

**COMMISSION NATIONALE D'INTERPRETATION ET DE CONCILIATION DE
LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES TRANSPORTS ROUTIERS
ET DES ACTIVITES AUXILIAIRES DU TRANSPORT
(ACTIVITE TRANSPORT DE FONDS)
REUNION PARITAIRE DU 4 OCTOBRE 2013**

Président de la Commission représentant l'Etat : M. GEIGER Pascal

F.G.T.E.-C.F.D.T. représentée par :

M. QUIROGA Pascal, Coordinateur National TDF
M. FOUS Denis, Entreprise Loomis France.

Organisations Patronales :

U.F.T. représentée par Mme Hveline GILBERT-PERON
O. T. R. E. représentée par M. Jean Marc RIVERA

F.E.D.E.S.F.I. représentée par :

M. MOTTIER Bernard, Délégué Général FEDESFI
M. CHAUDAT Didier, Entreprise Temis
M KOLKO Romain, Entreprise Proségur, Directeur des Ressources Humaines

U.S.P. Valeurs représentée par :

M. KOCZOR Cédric, Entreprise Loomis France, Directeur des Ressources Humaines
M. SCHULLER Jean Pierre, Entreprise Loomis France, Responsable des Ressources Humaines.

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux participants.

Après un rapide tour de table, il propose d'aborder l'ordre du jour.

1) Travaux portant sur la construction d'un nouvel accord sur le transfert de personnel.

M. MOTTIER commente le document de travail de FEDESFI pour exprimer les principes à respecter pour un nouvel accord « transfert de personnel » et ne plus se retrouver dans les situations déjà rencontrées avec l'accord actuel.

M. RIVERA (OTRE) et M. KOCZOR (USP Valeurs) présentent leur projet comme base de travail pour le futur accord, en commentant chaque article.

La FGTE-CFDT demande la prise en compte de quatre modifications pour amender le projet présenté par OTRE/U.S.P. Valeurs :

- **Concernant l'article 2.3.1, au paragraphe pour l'activité Transport de Fonds, le maintien des 3 coefficients de convoyeurs de fonds**
- **A propos de l'article 2.3.2, relatif aux critères de reprise du personnel, pour la partie volontariat, il conviendrait de mentionner que le volontariat ne peut être, au départ, conditionné par une incitation financière ou tout autre avantage**

Avec le retour d'expérience passée, il serait important également que deux obligations supplémentaires soient à la charge de l'entreprise entrante

- **En ce qui concerne le personnel accueilli, garantir le maintien au poste et à l'agence d'accueil, ce qui n'a pas toujours été respecté jusque-là.**
- **Ensuite, concernant le personnel transféré lors d'une précédente perte de marché, prévoir un délai de suspension des critères de l'accord en cas de nouvelle perte de marché afin de ne pas lui imposer un second transfert quelques mois après son arrivée dans sa nouvelle entreprise.**

OTRE/U.S.P. Valeurs se disent ouvertes aux demandes de modifications proposées par les organisations syndicales et souhaitent que celles-ci remontent rapidement leurs amendements par écrit afin d'en examiner leur faisabilité.

Un nouveau projet d'accord sera transmis pour la prochaine réunion car OTRE/USP Valeurs souhaite la conclusion rapide d'un nouvel accord.

UFT/FEDESFI indiquent n'avoir aucun mandat pour s'engager sur le projet d'OTRE/U.S.P. Valeurs, pas plus que sur les modifications qui sont souhaitées par les organisations de salariés.

M. GEIGER souhaite conserver la base de travail actuelle avec les amendements que les uns et les autres pourront s'échanger par mail afin de faire avancer les négociations lors de la prochaine rencontre.

OTRE/USP Valeurs s'engagent à faire parvenir aux différentes parties leur version finalisée pour le 28 octobre prochain à condition que les amendements leur soient remontés très rapidement.

Avant de lever la séance, le Président, M. GEIGER, fixe la prochaine réunion au vendredi 8 novembre 2013, avec pour ordre du jour :

- **Poursuite des négociations sur la transférabilité**
- **Reprise des négociations sur la classification des emplois « modes opératoires »**

Fin de la réunion 12 heures

L'équipe TDF FGTE-CFDT